

LABEL COMMUNES ET VILLES  
SPORTIVES GRAND EST



# RÈGLEMENT



CROS  
GRAND EST

La Région  
**Grand Est**



## Article 1 : les organisateurs

Le label « COMMUNES ET VILLES SPORTIVES GRAND EST » est organisé par :

- le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est (CROS GE)

en collaboration avec :

- les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) du Grand Est,

et soutenu par :

- la Région Grand Est

## Article 2 : Objet du label

**2.1 |** Le label "COMMUNES ET VILLES SPORTIVES" Grand Est a pour objet de valoriser et récompenser les collectivités locales développant des politiques publiques sportives accessibles au plus grand nombre et faisant la promotion de l'activité physique et sportive sur leur territoire.

**2.2 |** La participation au label est entièrement gratuite. Le label a une validité de 4 ans, à compter de la cérémonie régionale de remise du label.

## Article 3 : le label "Communes et Villes Sportives"

**3.1 |** Le CROS GE définit le règlement qui s'impose aux communes.

**3.2 |** Le CROS GE est le seul habilité à organiser, tous les deux ans, l'attribution du label "Communes et Villes Sportives" Grand Est.

**3.3 |** En cas de litige entre une commune et le jury, le CROS peut-être saisi : sa décision est souveraine.

## Article 4 : les critères d'évaluation

Les communes ayant été retenues, après étude des dossiers seront évaluées sur les cinq grands chapitres suivants :

- le nombre de pratiquants sportifs sur la population
- le budget de la commune et celui attribué au sport
- les équipements sportifs
- la dynamique associative locale
- la politique municipale en faveur du sport fédéré

## Article 5 : Inscription au label

### 5.1 | Les candidats

Le label "Communes et Villes Sportives" s'adresse exclusivement aux communes et villes du Grand Est ayant entre 500 et 20 000 habitants.

### 5.2 | Dépôt de candidature

La candidature au label "Communes et Villes Sportives" doit être obligatoirement composée des éléments suivants :

- **dossier de participation ou de renouvellement** (fichier word)
- **dossier complémentaire** (fichier excel)

- **le règlement** signé par le Maire.
- **5 à 25 photos (libres de droit)** d'ensemble et de détail légendées, présentées sur clé USB, ou par envoi dématérialisé.

A réception du dossier au CROS, **un récépissé sera envoyé à la collectivité locale par courriel** à l'adresse indiquée sur les renseignements généraux.

### 5.3 | L'envoi de la candidature

La candidature complète est à envoyer par **voie postale** à l'adresse suivante :

CROS Grand Est  
Antenne de Châlons en Champagne  
2 Avenue du Président Roosevelt  
51 000 Châlons-en-Champagne

ou par **courriel** à l'adresse suivante :  
emiliemoretti@franceolympique.com

### 5.4 | La non éligibilité de la candidature

Toute candidature reçue après la date limite de dépôt ne sera pas éligible à l'obtention du label.

Toute candidature incomplète ne sera pas éligible à l'obtention du label.



## Article 6 : procédure de labellisation

### 6.1 | Conditions de contrôle du label

Le Label "Communes et Villes Sportives" est une marque déposée par le CROS Grand Est auprès de l'INPI.

Les communes sont sélectionnées et évaluées sur la base de critères définis par le CROS GE.

Le référentiel d'évaluation est la propriété du CROS. Il ne peut être utilisé que par son réseau, tant départemental que régional, et exclusivement dans le cadre de l'organisation du label "Communes et Villes Sportives Grand Est".

### 6.2 | Comité de labellisation

- Le comité de labellisation est présidé par le Président du CROS ou son représentant.
- Il est composé de bénévoles, de professionnels et/ou de personnalités qualifiées dans les domaines du sport.
- Le comité de labellisation effectue son évaluation sur la base de critères et d'éléments d'appréciation établis par le CROS.

- A réception du dossier :

=> Etude du dossier par le CROS

=> Transmission des dossiers validés aux CDOS concernés

=> Visite des équipements par les membres désignés par le CROS et/ou le CDOS

=> Réunion du comité de labellisation pour décision d'attribution ou non du label

- Lors de chaque visite :

=> Le comité de labellisation rencontrera le Maire ou ses représentant(e)s.

=> La commune devra organiser la visite de toutes ses installations sportives et **veillera à l'organisation d'une rencontre avec les représentants des associations sportives de son territoire.** La presse n'est pas conviée à cette visite.

Les notes attribuées aux collectivités ne seront pas rendues publiques, l'objectif du label n'étant pas d'établir un classement des collectivités candidates.

Néanmoins, les collectivités n'ayant pas obtenu le label pourront avoir connaissance des appréciations du jury pour chacun des critères.



## Article 7 : utilisation du label

**7.1 |** Le label "Communes et Villes Sportives" est accordé pour une durée de 4 ans, à compter du lendemain de la cérémonie régionale de remise des labels.

**7.2 |** Les communes labellisées s'engagent à utiliser le logo du label, dans toute leur communication (invitations, courriers, affichage, articles et dossiers de presse, supports imprimés et électroniques...) sous réserve de respecter la charte graphique du logo. Cette utilisation est autorisée pendant toute la durée de validité du label, soit 4 ans.

**7.3 |** Toute utilisation de l'identité visuelle non-conforme à la charte graphique sera sanctionnée par le CROS.

## Article 8 : condition de retrait ou perte du label

**8.1 |** En cas de non-respect du présent règlement, le CROS se réserve le droit de procéder au retrait du label "Communes et Villes Sportives".

**8.2 |** La participation à la présente labellisation implique l'acceptation par les villes candidates, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le CROS et le Jury, au titre de leurs prérogatives respectives définies dans le présent règlement.

## Article 9 : Remise du label

**9.1** | Les collectivités ayant obtenu le label seront informées par courrier.

**9.2** | **La cérémonie de remise des labels** aura lieu, tous les deux ans (années impaires), à la **Maison Régionale des Sports Grand Est à Tomblaine**.

**9.3** | Les maires des collectivités labellisées seront invités à recevoir leur distinction des mains d'un représentant du mouvement sportif, et d'un représentant de la Région Grand Est.

A cette occasion, **le CROS offrira un panneau à chaque commune labellisée à apposer à l'entrée de la ville**. Celles-ci devront se rapprocher du prestataire de service du CROS pour en commander des exemplaires supplémentaires à leurs charges.

**9.4** | Cet événement est ouvert à toutes les collectivités participantes. Sont également invités les décideurs publics régionaux et la presse. Outre la révélation des lauréats, cet événement est destiné à la rencontre, à l'échange d'expériences et à la mise en réseau des collectivités labellisées.

**9.5** | Les maires des villes labellisées devront organiser une cérémonie au moment de la pose des panneaux préconisée dans les trois mois suivant la cérémonie de remise de label en concertation avec le CROS.

## Article 10 : Informations diverses du label

**10.1** | Les organisateurs se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'édition en cours.

**10.2** | Les villes candidates communiquent uniquement des éléments dont elles sont détentrices des droits d'auteurs ou d'utilisation, dans leur dossier de candidature.

**10.3** | Les villes candidates autorisent les organisateurs du label à utiliser ou reproduire tout ou partie du dossier de candidature, dans ses communications ou auprès de ses partenaires.

**10.4** | Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les villes candidates peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement, par demande à [emiliemoretti@franceolympique.com](mailto:emiliemoretti@franceolympique.com).

**10.5** | Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.



## Article 11 : Renouvellement du label

**11.1** | Toutes les villes arrivant à la fin de validité de leur labellisation seront sollicitées par le CROS en vue d'un éventuel renouvellement.

**11.2** | Dans le cas où la collectivité ne répondrait pas à la sollicitation du CROS, elle se verra retirer sa labellisation et ses droits d'exploitation du label "Communes et Villes Sportives" Grand Est.

**11.3** | Le Jury se réserve également le droit de retirer le label en cas de non-respect des engagements pris.

De ce fait, elle devra donc également retirer tout élément de communication lié au label : plaques de ville, logos, mentions...

## Article 12 : Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des instances compétentes, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.



Règlement fait à Tomblaine, le 26 juin 2024.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les conditions.

**Nom de la commune représentée :**

---

**Prénom et NOM du Maire :**

---

**Signature du Maire et tampon de la ville représentée :**



**CROS**

**GRAND EST**

## **MAISON RÉGIONALE DES SPORTS**

13 Rue Jean Moulin - CS 70001  
54510 - TOMBLAINE

---



**Emilie MORETTI**

Chef de projets



07 76 38 31 64



[emiliemoretti@franceolympique.com](mailto:emiliemoretti@franceolympique.com)